Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 027-212705388-20250213-ARP25_02_03-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

ARRETE N° ARP25_02_03 INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE HORS AGGLOMÉRATION
Rue des Parfondins

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025_6 du 7 février 2025,
Considérant qu'il revient au Maire d'exercer la police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité routière, de limiter la vitesse de circulation des véhicules hors agglomération,

ARRETE

Article 1er : La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant sur les voies communales hors agglomération, sera réglementée comme suit :

- Du début de la rue des Parfondins, à partir du croisement de la RD29 : à 950 mètres jusqu'à 1150 mètres, soit une portion de rue de 200 mètres, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation sur place.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et l'entretien sera effectué par le service voirie de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 13 février 2025

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE L'ALLIER (EURE)